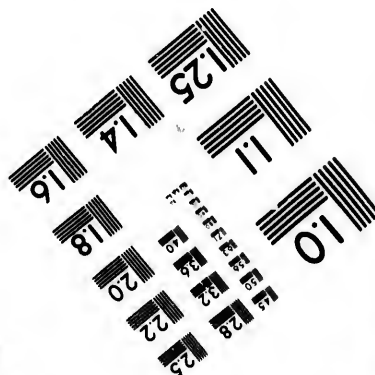
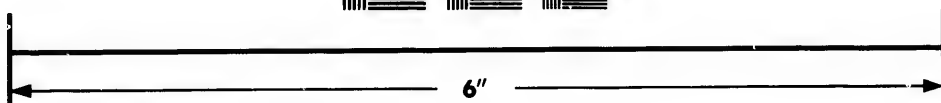
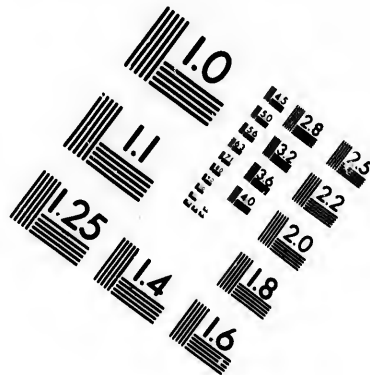




Photographic Sciences Corporation

**23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503**

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Lireliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☐ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☐	☐	☒
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

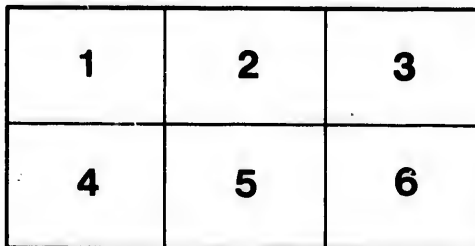
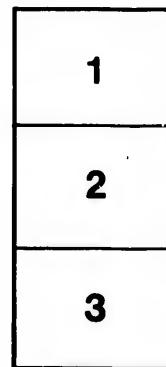
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

circulai
le co
nière d
lections
E. in-f

Mo

Ele
pro

not
pou
diffi

auc
enn

chs
rép
d'a

no
Co
he
pro
aus
si
ne
sen
Ch
de

pe
Pa

jo
ap
ini
ap
po
R
le

pe
d'a
ho

ce
vi
en
fa
pr
au

vi
le
to
re
ou

Circulaire aux électeurs du Bas-Canada
par le comité anti annexioniste sur la
manière de procéder pour les prochaines
élections. Québec Novembre, 1840.
P. in-folio.

QUEBEC, NOVEMBRE, 1840.

Monsieur,

Nous avons cru devoir vous faire tenir, tant pour nous mêmes que pour les notables Electeurs de votre Paroisse, quelques copies de la lettre des Electeurs de Québec, qui désapprouvent l'Acte passé en Angleterre pour réunir cette Province à celle du Haut-Canada.

Nous vous prions de vous consulter ensemble et, si vous croyez devoir adopter la marche que nous vous proposons de suivre, il serait à désirer que vous eussiez, le plutôt possible, un candidat pour votre Comté qui désapprouve l'acte de ré-union, et qui ait la confiance des Electeurs des différentes Paroisses.

En attendant il serait peut-être bon de faire avertir les Electeurs de ne point s'engager envers aucun candidat jusqu'à ce que les Electeurs de chaque Paroisse aient eu le temps de se consulter ensemble.

Nous pensons qu'il serait à propos que le 29 de ce mois il fût fait une criée à la porte de chaque Eglise, à l'issue du Service Divin, pour donner avis que le "*Dimanche suivant après vêpres, on nommera des Electeurs pour se consulter avec ceux des autres Paroisses sur le choix d'un candidat qui désapprouve l'acte pour réunir les Provinces.*"

Ce jour venu, on fera le choix de deux ou trois Electeurs dans chaque Paroisse, selon l'annonce, et ils seront députés pour se rendre le lendemain, sans faute, au lieu où l'élection du Comté a coutume de se faire, et ils devront se réunir à la salle publique du Presbytère, à dix heures du matin, et là ils se consulteront et conviendront de la personne qui devrait être élue de préférence, et une deuxième et même une troisième au cas de refus par les autres. Ils nommeront aussitôt deux ou trois d'entre eux pour signifier leur choix à la personne la première sur la liste; si elle refuse on devra s'adresser à la seconde, et à la troisième si la seconde n'acceptait pas. On ne devra faire choix d'aucun candidat à moins qu'il ne désapprouve l'acte d'union et qu'il ne consente à en demander le rappel ou l'amendement, et qu'il ne s'engage à se rendre à l'assemblée de la Chambre des Représentants lors de son ouverture, et de ne pas s'en absenter sans le consentement de la majorité des Représentants des Comtés du Bas-Canada."

Les Electeurs députés pour faire le choix d'un candidat se chargeront de faire annoncer la personne qui aura consenti à se porter candidat du Comté, à la porte de l'Eglise de chaque Paroisse, à l'issue du service divin, le Dimanche suivant.

Les députés et ceux qu'ils voudront s'adjoindre, dans chaque canton, auront soin, lorsque le jour, heure et lieu d'élection seront connus, de voir à ce que tous les Electeurs s'y rendent pour appuyer le candidat du Comté, de leur voix, et de faire en sorte, par leurs conseil et leur influence, et par tous autres moyens possible et constitutionnel, qu'aucun autre ne soit élu. Car après l'élection finie il ne sera plus temps, et toute personne qui sera proclamé par l'Officier Rapporteur ayant été élu, quand même elle ne se trouverait avoir que trois voix, sera censée le Représentant legal, de tous les Electeurs et aura, en loi, le pouvoir de lier leurs personnes et leurs biens, de même que si elle eût véritablement leur consentement.

Tout ceci demande des sacrifices de la part des Electeurs, tant de leur temps que de leurs peines et même de leur argent; mais si on les fait pas, il en coûtera bien plus à chacun de nous: d'ailleurs c'est s'acquitter d'un devoir envers son pays, sa famille et ses concitoyens, qu'il serait honteux de refuser.

Il est possible que ceux qui sont intéressés dans la dette du Haut Canada, dont on charge cette Province par l'acte d'union, et d'autres qui ont de grosses paies tirées du trésor de la Province, pourront faire sortir de l'argent, pour mieux assurer cette dette et leurs propres salaires, en faisant élire des personnes qui ne désapprouvent pas l'acte d'union et les injustices qu'on vous fait. Il faudra être bien sur ses gardes et tâcher de recueillir les meilleurs preuves de semblables pratiques, et si on donne de l'argent, soit pour faire traiter des voteurs ou pour les faire transporter au lieu d'élection ou pour les faire voter.

Nous avons peine à croire qu'il puisse se trouver dans vos endroits des Electeurs assez vils pour vendre leur pays, leur famille, et se deshonorar à jamais. Pourtant ceux qui méprisent le pays et ses habitants se sont vantés de pouvoir corrompre les Electeurs: Il faut donc mettre toute la monnaie sur ses gardes, et leur dire de veiller de près toute personne qui pourrait se rendre coupable, soit de donner ou de recevoir de l'argent aux Electeurs, soit pour faire voter ou pour se procurer des votes, afin de les faire punir d'un si grand crime.

Si quelqu'un use de violence dans les élections, il ne faut pas manquer non plus d'en avoir des preuves, afin de les faire punir suivant la loi.

Nous vous prions de faire lire à tout le monde la lettre des Electeurs de Québec que nous vous envoyons, et nous osons nous flatter que nos concitoyens voudront bien réfléchir sérieusement sur l'état où se trouve le pays, et agir en conséquence.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humbles et

Obéissants serviteurs,

LE SOUS-COMITÉ
DES ELECTEURS DE QUEBEC,

(Signé,)

J. NEILSON.

A. N. MORIN.

T. C. AYLWIN.

E. GLACKEMEYER.

Wm. L. L. L. L.

